



Règlement COUPE SENIORS

Drôme-Ardèche

Saison 2024-2025

Article 1 -

Le Comité Départemental DRÔME-ARDÈCHE organise, pour une compétition COUPE DRÔME-ARDÈCHE.

Coupe Seniors Louis Cellier (Féminine)
Coupe Seniors Maurice Herbuel (Masculine)

Article 2 -

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes Seniors Féminines et Masculines.

Les équipes U21 peuvent s'engager en coupe Seniors.

Le nombre d'inscription est limité à 32. Les 32 premières équipes inscrites seront retenues.

Article 3 – DÉROULEMENT

La compétition se déroule en matchs éliminatoires.

Article 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

Article 5 – LIEU DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de :

- L'équipe classée dans la division la plus basse;
- L'équipe tirée au sort en premier dans le cas où deux équipes seniors sont de la même division;
- **L'équipe U21.**

La commission des Compétitions se réserve le droit d'accorder à un club organisateur des demi-finales ou des finales la possibilité que les rencontres éventuelles concernant ses équipes se déroulent à domicile.

Article 6 -

Dans le cas où un club a plusieurs équipes en championnat Drôme-Ardèche mais ne propose qu'une seule équipe en Coupe, c'est l'équipe qui joue au plus haut niveau départemental qui sera inscrite.

Article 7 – ENGAGEMENT MULTIPLE

Dans le cas d'engagement multiple pour un club, un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 7 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Dans le cas où un club présente deux équipes évoluant au même niveau (**plus bas niveau départemental**), les 7 brûlés de l'équipe 2 ne pourront évoluer en équipe 1 après élimination.

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer avant les 1/4 de finale.

Article 8 -

La Commission des Compétitions se réserve le droit de faire jouer les matchs de Coupes le vendredi soir. En cas d'impossibilité, le match sera inversé d'office à moins que l'équipe intéressée ne trouve une salle de repli. Il n'y aura pas de reports de matchs.

Article 9 – HANDICAP

Définition : L'équipe de niveau inférieur débute la rencontre avec un nombre de points définis conformément au "barème des handicaps" ci-dessous.

Équipe de niveau inférieur / Équipe de niveau supérieur	PRM PRF	DM2 DF2	DM3 DF3	DM4	DM5 U21
PRM – PRF	0	7	14	21	28
DM2 – DF2		0	7	14	21
DM3 – DF3			0	7	14
DM4				0	7
DM5 – U21					0

L'équipe opérant en Championnat dans une division supérieure subira un handicap de 7 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire.

Une équipe U21 sera considéré de niveau DM5.

Les clubs qui ont refusé leur accession en catégorie supérieure se verront infliger un handicap équivalent à la division de championnat dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Les clubs ayant demandé à être rétrogradés se verront infliger le même handicap que la division dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Article 10 – CONDITION DE PARTICIPATION

Tout joueur(euse) ayant participé (même un seul match) à tout autre championnat que le championnat DRÔME ARDECHE (Ligue, Inter-Ligue, Aura, France) ne pourra participer à aucune Coupe Drôme Ardèche quelle que soit la catégorie.

Les équipes évoluant en championnat départemental et ayant participé à la coupe territoriale AURA ne sont pas concernées par l'interdiction de participation aux coupes Drôme-Ardèche.

Un joueur n'ayant pas participé à la moitié des rencontres de championnat avec l'équipe engagée ou avec une équipe de niveau inférieure de catégorie senior ne pourra prendre part aux matchs de coupe avec cette équipe. En cas de blessure, le joueur devra faire parvenir un certificat médical à la Commission des Compétitions 5x5 qui en appréciera la recevabilité.

Exemple : (sans tenir compte de report ou d'exempt),

1/16 de finale : participation à 2 matchs de championnat sur les 4 effectués.

1/8 de finale : participation à 2 matchs de championnat sur les 4 effectués.

¼ de finale : participation à 6 matchs de championnat sur les 12 effectués.

½ finale : participation à 8 matchs de championnat sur les 15 effectués.

Finale : participation à 10 matchs de championnat sur les 20 effectués.

Article 11 - FORFAIT

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la Commission des Compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

Dans le cas où cela se produirait en 16^{ème} de finale, le repêchage sera proposé à la première équipe non retenue, puis à une équipe non retenue dans l'ordre d'arrivée des engagements.

Article 12 -

Voir les règlements particuliers de chaque catégorie pour :

- Qualification et Licences
- Cumul de rencontres
- Organisation des rencontres

Article 13 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.